

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

SESSION DE 1842 (1843.)

BUDGET

DLS

RECETTES ET DÉPENSES

DU ROYAUME DE BELGIQUE,

POUR L'EXERCICE 1843.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADEMIE ROYALE.

RUE DE L'ORANGERIE, N. 16.

1842.

BUDGET

DE M. LE MINISTRE DES FINANCES, LORS DE LA PRÉSENTATION AUX CHAMBRES DU BUDGET GÉNÉRAL
DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA BELGIQUE, POUR L'EXERCICE 1845

Messieurs,

D'après les ordres du Roi, je viens vous présenter les Budgets généraux des recettes et dépenses du royaume, pour l'exercice 1845.

Avant de vous entretenir de leurs détails respectifs, un aperçu général, mais sommaire, sur l'état actuel de nos finances, nous a paru indispensable.

La Belgique a une dette constituée en rentes à divers taux d'intérêts, s'élevant annuellement à une somme de fr. 50,664,279 68 c^s, y compris la rente du dernier emprunt, de 20,250,000 francs, si avantageusement conclu; mais de cette dette de 50,664,279 francs de rente, fr. 12,122,102 45 c^s sont affectés à des travaux d'utilité publique, productifs de revenus qui tendent à s'accroître sans cesse, tandis que la dette constituée doit, au contraire, graduellement diminuer par l'effet des amortissements successifs.

Ainsi, Messieurs, dans un avenir peu éloigné, la Belgique, avec de l'ordre et de l'économie dans ses finances, et en fermant définitivement la voie des emprunts, aura gagné des capitaux véritables en remplacement de ceux qui grèvent aujourd'hui son Budget. A la fin de cette année, 20 millions de capital auront été amortis.

Indépendamment de la dette constituée, nous avons une dette flottante, qui, d'après la situation du Trésor au 1^{er} septembre 1841, s'élevait à fr. 22,587,659 67

Elle se décomposait comme suit :

Excédant de dépense sur tous les exercices, à partir du 1 ^{er} octobre 1830 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1842	fr. 9,777,276 61
Allocation faite par la loi du 26 décembre 1841, pour le paiement des intérêts de la dette constituée, sans distinction des époques d'exigibilité, laquelle s'élève à	8,810,563 06
Prêt fait à la banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1839	4,000,000
	22,587,659 67

Cette situation a peu varié, malgré les dépenses considérables votées pendant la session dernière en dehors des Budgets primitifs des exercices en cours d'exécution.

Vous remarquerez, en effet, Messieurs, par la situation du Trésor au 1^{er} septembre dernier, que la dette flottante ne s'élève pas au delà de 21,500,000 francs, déduction faite de la somme devenue disponible, qui forme le prêt fait à la banque de Belgique, et qui doit être considérée comme faisant partie de l'encaisse; de sorte que la dette flottante ne s'est accrue réellement, depuis l'année dernière, que de 5 millions, chiffre rond.

Voici, du reste, quelle sera, d'après les résultats connus ou probables des exercices précédents, la situation du Trésor à l'époque où commencera l'application du Budget de l'exercice 1843.

Les Budgets de 1830 à 1837, arrêtés par la Cour des Comptes, et dont le règlement vous a déjà été ou vous sera soumis incessamment, nous ont mis en présence d'un découvert de . . . fr. 4,903,549 54

Les Budgets de 1838 et 1839, dont la clôture a été prononcée le 1^{er} janvier 1841 et le 1^{er} janvier 1842, nous donnent également un découvert de . . . fr. 3,047,545 17

Quant aux Budgets de 1840 à 1842, qui sont en cours d'exécution, la situation ne saurait encore en être établie d'une manière certaine et positive. Nous pensons cependant ne pouvoir être loin de la vérité en annonçant les résultats suivants :

L'exercice 1840 se présente avec un excédant de ressources de fr. 5,416,998 71 c^s; mais afin de régler d'une manière définitive les Budgets de 1830 à 1837, nous avons cru devoir transporter à cet exercice le découvert de fr. 4,903,549 54 c^s, dont il est fait mention ci-dessus, constaté à charge des Budgets de ces années, ce qui réduit l'excédant de 1840 à fr. 513,444 37 c^s.

L'exercice 1841 donne, comme résultat provisoire, une insuffisance de ressources de . . . fr. 15,968,614 15
et l'exercice 1842 également une insuffisance de . . . fr. 2,989,972 50

Total. . . . fr. 22,006,129 82

Dont il faut retrancher l'excédant de ressources que présente encore l'exercice 1840, de . . . fr. 513,444 37

Ce qui fait ressortir une insuffisance de ressources sur tous les exercices antérieurs à 1843, de . . . fr. 21,492,685 45

La situation du Trésor au 1^{er} septembre 1841 présentait, comme vous l'avez vu plus haut, abstraction faite de l'avance à la banque de Belgique, une insuffisance de ressources de . . . fr. 18,587,639 67

L'insuffisance de ressources ou le découvert du Trésor ne s'est donc réellement accru, depuis le 1^{er} septembre 1841 jusqu'au 1^{er} septembre 1842, que de . . . fr. 2,905,045 78

Il nous serait impossible, Messieurs, de vous présenter actuellement une situation rigoureusement exacte des revenus de l'exer-

cice 1842. D'après les recouvrements faits sur les huit premiers mois de l'année courante et les quatre derniers mois de l'année 1841, nous pouvons compter sur un revenu minimum de . fr. 105,119,896

Les prévisions, d'après le Budget des Voies et Moyens, étant de fr. 105,850,612

Il y aurait en conséquence un revenu en moins, comparative-ment aux évaluations, de fr. 2,750,716

Mais il est à remarquer que dans ces 2,750,716 francs figurent divers produits appartenant à l'administration des Domaines, tels que les capitaux de l'industrie, les prix de ventes d'immeubles et d'objets mobiliers, dont la rentrée ne s'effectuera qu'en 1843, et qu'on peut estimer à 1,500,000 francs environ; de sorte que la différence entre les évaluations générales et les recettes réelles pour l'exercice 1842, se bornera à une somme de 1,250,715 francs, qui peut décroître sensiblement encore, si, comme tout porte à le croire, les quatre derniers mois de cet exercice, produisent des recettes plus fortes que les quatre derniers mois de 1841.

Maintenant si l'on ne veut pas perdre de vue que la fin si malheureuse, si déplorable, de S. A. R. le duc d'Orléans, et l'ordonnance française du 26 juin 1842, sont venues jeter la consternation dans le public, en comprimant à la fois le crédit, les transactions et la consommation, on reconnaîtra que les évaluations générales de 1842 ont été aussi près que possible de la réalité, et qu'en définitive les recettes en moins de ces évaluations seront peu importantes, et ne pourront en rien affecter la situation financière dans son ensemble.

Après vous avoir exposé cette situation pour les exercices de 1850 à 1842 inclus, je passe à l'exposé des besoins de l'année 1843.

En première ligne se présente la *Dette Publique*.

Elle est reproduite au Budget de la manière usitée, en trois chapitres distincts : *Service de la dette, Rémunérations et Fonds en dépôt*.

Le service de la *Dette Publique* exige un crédit global de fr. 50,661,279 68 c, dans lequel se trouvent comprises les sommes destinées à subvenir aux charges de différentes natures dérivant des emprunts contractés pour la construction des chemins de fer, canaux et autres travaux d'utilité publique.

Nous demandons pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 29,250,000 francs, autorisé par la loi du 29 septembre 1842, un crédit de 1,755,000 francs, et à cet égard vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que la charge permanente du trésor pour le service de cet emprunt présentera une économie annuelle de 57,697 francs, attendu que la rente à 5 p. % ne sera servie que sur un capital nominal de fr. 28,625,718 58 c, au lieu de l'être sur le capital effectif de 29,250,000 francs, qui sera réellement versé au Trésor.

Les crédits nécessaires pour l'exécution de la loi du 1^{er} mai 1842, relative à l'indemnité pour réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution, s'élèvent à une somme totale de fr. 1,281,666 67 c, y compris un million comme charge extraordinaire pour le payement en numéraire des pertes en dessous de 500 francs, dont la dépense ne se reproduira plus aux Budgets suivants.

Nous demandons 57,000 francs comme intérêts et frais sur les obligations à créer pour pourvoir à la dépense qui résultera de la construction du canal de

Zelzaete, destiné à l'écoulement des eaux des Flandres, décrété par la loi du 26 juin 1842.

Cette dépense est calculée sur le crédit alloué de 550,000 francs, pour les premiers travaux de la section de Damme à la mer.

Une allocation de 500,000 francs est portée pour la rente annuelle à payer par suite de la *Convention avec la ville de Bruxelles*.

Quoique par l'art. 7 de la loi du Budget des Voies et Moyens, nous demandions l'autorisation de pouvoir émettre et maintenir en circulation des bons du Trésor pour un capital de 21,500,000 francs, égal au découvert existant, nous espérons néanmoins assurer le service de la dette flottante par une allocation de 500,000 fr., calculée sur une émission éventuelle et moyenne de dix millions. Cette dépense d'intérêts est nécessairement variable : elle dépend des circonstances qui peuvent agir sur la situation du Trésor et sur les moyens de service et de crédit dont il faudra faire usage; mais la stricte économie que nous cherchons à apporter dans l'emploi des différents crédits qui nous sont ouverts, nous ayant permis, en 1842, de rester en-dessous du chiffre d'intérêts nécessaires à une émission de dix millions, nous avons pensé pouvoir nous borner à reproduire l'allocation consentie pour 1842.

La moyenne des bons émis pendant l'année 1842 ne s'est élevée en effet qu'à la somme de 5,500,000 francs, et cette moyenne de circulation pourra être conservée au Trésor, aussi longtemps que les travaux du chemin de fer et des routes n'exigeront pas l'emploi immédiat des fonds qui leur sont destinés.

Le chapitre relatif aux *rémunérations* présente dans son ensemble une augmentation minime de fr. 454 58 c. D'une part, il y a diminution de 80,000 francs sur les pensions ecclésiastiques; de 15,000 francs sur les pensions civiles; de 15,000 francs sur les pensions civiques; mais par contre, il y a augmentation de 47,000 francs sur les pensions militaires, ce qui fait ressortir sur l'ensemble une diminution de 63,000 francs.

Les extinctions par suite de décès réduisent de fr. 8,454 58 c le crédit pour les traitements d'attente, traitements et pensions supplémentaires et secours annuels.

Il y a une augmentation de 74,000 francs pour le service de la caisse de retraite; le tableau de développement joint au Budget explique et justifie le besoin de cette allocation; vous y trouverez, Messieurs, l'indication des extinctions probables et le chiffre présumé des nouvelles demandes qui peuvent surgir.

Il est sans doute superflu de répéter ici que cette caisse ne rémunère pas uniquement les droits acquis à la pension dans l'administration des Finances, mais aussi tous les services, tant civils que militaires, que chaque employé comptait avant d'y être admis. De là provient nécessairement l'accroissement incessant des charges auxquelles cette caisse ne peut pourvoir avec ses propres ressources.

Ce qui justifie d'ailleurs pleinement cette allocation, c'est qu'au moyen des obligations auxquelles la caisse de retraite doit pourvoir, le Trésor se trouve dégrevé du service des pensions qu'il aurait à payer aux fonctionnaires et employés des Finances, comme il doit les assurer aux autres anciens fonctionnaires et employés qui y ont acquis droit; pensions dont le chiffre annuel s'élèverait au-dessus des 809,000 francs portés au Budget de 1845 pour subvention et avance.

Les *Dotations*, formant le second titre du Budget général, sont en tous points conformes à celui de 1842.

Le *Ministère de la Justice* réclame une augmentation de 108,425 francs, dont 95,000 francs pour frais de justice; 100 francs pour le Bulletin officiel et le Moniteur, et 15,525 francs pour les prisons; cette augmentation est ramenée à 75,145 fr. par une diminution de 33,280 francs sur le chapitre XIII, concernant les dépenses arriérées des exercices clôturés.

Les changements que présente le Budget des *Affaires Étrangères* consistent : 1° dans une augmentation de 10,000 francs sur les traitements des fonctionnaires et gens de service, et sur les frais qui résultent des commissions d'examen; 2° d'une diminution de 15,000 francs sur le chapitre VIII, concernant les dépenses résultant des négociations avec la Néerlande, ce qui établit, en définitive, une diminution de 5,000 fr. sur le Budget de 1843, comparativement à celui de 1842.

Les allocations nécessaires à la *Marine* sont maintenues à la somme de 960,849 fr., égale à celle allouée pour l'exercice 1842.

Les crédits nécessaires au *Ministère de l'Intérieur* éprouvent également quelques modifications qui établissent une différence en moins de 15,000 francs. Les augmentations portent pour 15,000 francs par transfert du chapitre XV au chapitre III; pour 15,000 francs sur l'agriculture; pour 50,000 francs sur l'instruction publique; par contre, il y a une diminution de 10,000 francs sur les eaux de Spa, et d'autres de 5,000 francs sur les récompenses honorifiques et pécuniaires; de 19,000 francs sur les publications statistiques; de 17,000 fr. sur l'industrie et de 42,000 fr. sur les lettres et sciences.

Les demandes de crédit pour le service du *Ministère des Travaux Publics* offrent une augmentation de fr. 1,100,891 48 c^s qui se résument en ces divers articles : il y a une augmentation de 76,170 francs sur l'administration centrale; de 50,500 francs pour le canal de Pommerœul à Antoing; de fr. 1,063 56 c^s pour le service de la Dendre; de 144,120 francs pour l'amélioration de la navigation de Bruges à Dunkerque; de 40,751 francs pour l'entretien des canaux de Gand à Ostende, dont l'État reprend l'administration à partir du 1^{er} janvier 1842; de 12,000 francs pour le service des poldres; de fr. 46,125 85 c^s pour les travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe; de 4,000 francs pour le personnel des ponts et chaussées, et de 960,000 francs pour le chemin de fer; par contre, il y a diminution de fr. 55,725 50 c^s sur les dépenses du canal de Maestricht à Bois-le-Duc; de 1,800 francs sur les travaux d'entretien de la Sambre canalisée; de fr. 26,992 87 c^s sur les frais d'entretien du canal de Bruxelles à Charleroy; de 195 francs sur le service de l'Escaut; de fr. 84,028 50 c^s sur le service de la Lys; de fr. 75,599 06 sur le service du Ruppel, de la Dyle et du Demer; de 4,000 francs sur les frais d'entretien des phares et fanaux; de 5,500 francs sur l'entretien et les réparations des bâtiments civils.

Les dépenses de la *Guerre* sont portées, pour 1843, à 29,500,000 francs; il a été alloué pour 1842, 29,476,916 francs; en conséquence, une différence en plus de 23,084 francs.

Les développements qui seront donnés par le Ministre de la Guerre expliqueront en détail, et par nature de services, d'une part, l'accroissement, et d'autre part les diminutions de dépenses sur les diverses parties de son Budget.

Les crédits demandés pour les services généraux du *Ministère des Finances* éprouvent plusieurs modifications :

Il y a une augmentation de 28,800 francs sur le personnel de l'administration centrale, motivée par l'extension considérable des travaux qu'exigent les divers services de cette administration; de 2,000 francs pour les frais de tournée; de 10,000 francs

pour le matériel; de 20,000 francs pour les frais de rédaction et publications de documents de statistique; de 509,800 francs sur le chapitre III, destiné à pourvoir aux traitements et remises des employés du service sédentaire de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises; de 11,970 francs sur le chapitre IV, destiné aux traitements des employés de l'administration de l'enregistrement et des domaines en province.

Il y a diminution de 127,000 francs sur le chapitre III et de fr. 75,775 75 c', sur le chapitre IV déjà cité; d'où il résulte, en définitive, une augmentation de crédit pour le Budget de 1843, comparé à celui de 1842, de fr. 181,796 25 c'.

La dernière partie du Budget général des dépenses, qui est relative aux *remboursements et non-valeurs* sur les impôts, fait ressortir une diminution de 84,000 francs, savoir : 50,000 francs pour décharges ou remises aux bateliers en non-activité; 4,000 francs sur non-valeurs sur les redevances de mines, et 50,000 francs sur les rétributions des employés aux postes, pour leur moitié dans les ports des journaux, article qui ne figure plus au Budget de 1843.

Nous terminons ici, Messieurs, l'énumération des crédits demandés pour l'exercice 1843.

Dans le courant de votre dernière session, la Législature a voté les crédits suivants, postérieurement au Budget primitif des dépenses de 1842.

Pour le service de l'emprunt de 29,250,000 francs . . . fr.	1,785,000	»
Pour le paiement en numéraire des indemnités pour pertes causées par les événements de guerre de la révolution, évalué à.	1,000,000	»
Pour les intérêts et amortissement sur 7,000,000 de francs.	281,666	67
Pour la rente à payer par suite de la <i>convention conclue avec la ville de Bruxelles</i>	300,000	»
Pour les intérêts, amortissement et frais sur le crédit alloué de 550,000 francs pour les premiers travaux de la section de Damme à la mer (Canal de Zelzaete)	57,000	»
Pour dépenses à faire par le <i>Ministère de la Justice</i> , par la loi du 30 décembre 1841 :		
Sur l'exercice 1840. fr.	61,270	»
— 1841.	2,500	»
	63,770	»
Pour dépenses à faire par le <i>Ministère des Affaires Étrangères</i> , par la loi du 23 février 1842, sur l'exercice 1841, de.	66,571	59
Pour dépenses à faire par le <i>Ministère de l'Intérieur</i> , par les lois des 25 et 28 février 1842 :		
Sur l'exercice 1840. fr.	11,000	»
— 1841.	1,540,956	61
	1,551,956	61
Pour dépenses à faire par le <i>Ministère des Travaux Publics</i> , par la loi des 23 février et 3 mars 1842, sur l'exercice 1841, de.	890,100	»
Pour dépenses à faire par le <i>Ministère des Finances</i> , par la loi du 9 juillet 1842, sur l'exercice 1841, de	22,527	61
TOTAL des crédits accordés antérieurement au 1 ^{er} septembre 1842 (A REPORTER) fr.	5,998,592	48

REPORT. fr. 5,998,592 48

Depuis cette époque, il a encore été accordé, savoir :

Un crédit supplémentaire destiné à couvrir les dépenses de la
Chambre des Représentants (loi du 25 septembre 1842), de . . . 100,000 »

Et un crédit supplémentaire au *Ministère des Travaux Publics*,
pour l'acquit des dépenses de 1841 et des années antérieures (loi
du 25 septembre 1842), de 209,629 75

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 6,508,222 21

Dont 2,500,000 francs, capitaux et intérêts, qui sont venus grossir le chiffre de la Dette Publique.

Par suite de ces décisions de la Législature et des nouvelles nécessités du service amplement justifiées aux Budgets spéciaux, le Budget général des dépenses pour 1843 s'élève à 110,486,091 65

Et comme nos ressources actuelles ne sont que de 105,119,896 »

Il y aurait de ce chef un découvert de fr. 7,566,195 65

Pour combler ce découvert et pour mettre les revenus de l'État au niveau de ses dépenses, plusieurs lois financières vous ont déjà été présentées :

La loi sur le sel que nous estimons pouvoir donner une augmentation de. fr. 600,000 »

La loi sur le débit des boissons distillées, susceptible de produire un accroissement de recettes de 200,000 »

Et enfin la loi sur les sucres, qui améliorera les revenus d'environ 1,500,000 »

ENSEMBLE. fr. 2,100,000 »

A ces lois viendront s'en joindre d'autres. D'ici à peu de jours, Messieurs, nous aurons l'honneur de vous présenter trois nouveaux projets de loi : le premier pour la révision de la législation sur la contribution personnelle; le second pour la révision de la loi sur le droit de patente; le troisième pour la révision du tarif des douanes. Ces projets, destinés spécialement à protéger l'industrie nationale, et à faire cesser les justes plaintes contre la législation qui nous régit actuellement, sont susceptibles d'améliorer les revenus du Trésor d'environ 3,500,000 francs.

Enfin, comme dernière tâche de la révision générale des lois de l'impôt que nous avons entreprise, nous aurons également l'honneur de vous soumettre un nouveau projet de loi sur la fabrication des bières, propre à déraciner les abus existants et à augmenter les recettes d'une somme d'environ 1,500,000 francs.

A ces augmentations de revenus permanents, le chemin de fer et la nouvelle loi sur les distilleries, votée dans le courant de la dernière session législative, viendront apporter leur quote-part. Nous pouvons espérer, Messieurs, que le premier rap-

portera, dès 1845, 10,000,000 de francs au lieu de 7,700,000 francs portés au Budget de 1842, et que la seconde élèvera les recettes d'au moins 1,000,000.

La Législature, nous aimons à nous en flatter, comprendra avec le Gouvernement la nécessité d'améliorer nos ressources financières, en présence des besoins toujours nouveaux qui dérivent des progrès de la civilisation et de la protection que réclament l'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences et les beaux-arts.

Depuis douze ans, il n'est pas un des services publics destinés à assurer au pays de nouveaux éléments de prospérité, qui ne se soit développé parmi nous : encouragements de toutes natures, établissement de voies de communication nouvelles, tous ont reçu des extensions successives, dont les frais ont dû nécessairement augmenter le chiffre du Budget. Mais par contre, et par une compensation toute naturelle, les faits mêmes qui élèvent les charges amènent les moyens d'y faire face ; l'accumulation constante de la richesse parmi nos populations appelle aussi à consommer davantage ; les produits deviennent plus abondants et facilitent les accroissements de dépense.

Ainsi nous voyons les produits de la douane, qui, au Budget de 1834, n'étaient évalués qu'à 8,000,000 de francs, produire, en 1842, 10,500,000 francs, et les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, de successions, etc., évalués au Budget de 1834 à 17,375,000 francs, donner, en 1842, 21,700,000 francs.

Tout en recommandant à la sollicitude éclairée de la Chambre le prompt examen des lois financières dont nous venons de l'entretenir, nous ne pouvons cependant méconnaître la difficulté de les discuter et de les mettre à exécution avant le 1^{er} décembre prochain. Dans cette situation, nous avons dû avoir recours à des moyens provisoires : sept centimes additionnels sont demandés sur la contribution foncière ; dix centimes additionnels sur la contribution personnelle et les patentes, et dix autres centimes additionnels sur l'accise des bières. Nous devons espérer que cette demande sera accueillie par la Législature avec d'autant plus de confiance que les nouveaux centimes proposés cesseront au 31 décembre 1845.

Nous allons maintenant, Messieurs, passer aux détails du *Budget des Voies et Moyens*.

Ce Budget, comme de coutume, se divise en quatre branches bien distinctes, savoir :

Impôts ;
Péages ;
Capitaux et revenus, et
Remboursements.

L'article 1^{er} de la loi qui vous est soumise détermine que les *impôts directs et indirects*, existant au 31 décembre 1842, en principal et additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour les fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1845, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

L'article 2 porte :

En attendant l'adoption des lois financières déjà présentées à la Législature, et de celles qui lui seront présentées encore dans le courant de cet exercice, afin de porter les recettes de l'État au niveau des dépenses, il sera perçu pour 1845 seulement :

1^{re} Sept nouveaux centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière;

2^{re} Dix nouveaux centimes additionnels sur le principal de la contribution personnelle;

3^{re} Dix nouveaux centimes additionnels sur le principal du droit de patente;

4^{re} Dix nouveaux centimes additionnels sur le principal de l'accise des bières et des vinaigres.

Par l'article 5, les centimes additionnels sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et de successions, seront rétablis à leur ancien taux à partir du 1^{er} janvier 1843, c'est-à-dire que quatre centimes seront ajoutés à ceux existants.

L'article 4 modifie l'article 12 de la loi du 27 décembre 1817, en ce sens qu'aucune dette ne sera admise dorénavant dans le passif des successions donnant lieu à la perception des droits établis par ladite loi, à moins que ces dettes ne soient constatées par des actes authentiques ou ayant une date certaine, antérieurement au décès de l'auteur de la succession.

L'article 5 établit qu'à partir aussi du 1^{er} janvier 1843, le droit sur le café sera perçu en principal, à raison de 10 francs au lieu de 8, par cent kilogrammes déclarés en consommation.

A l'aide de ces modifications, nous présumons pouvoir recouvrer sur les impôts directs et indirects, en 1843, une somme de 86,629,742 francs. En 1842, on avait porté comme évaluation celle de 83,004,112 francs; il y aurait en conséquence un accroissement de 3,625,630 francs.

Les *péages* ont été évalués, pour 1842, à 8,140,000 francs; nous présumons une recette, en 1843, de 8,222,000 francs, supérieure ainsi de 82,000 francs aux prévisions de l'année précédente, vu que nous croyons pouvoir compter sur une légère augmentation dans les produits du canal de Charleroy.

Nous prévoyons, sur les *capitaux et revenus*, une augmentation de recettes de 3,263,000 francs. En 1842, on a porté au Budget une somme de 12,448,000 fr. Le Budget de 1843 porte 15,711,000 francs; nous fondons cette augmentation, en partie sur l'accroissement des produits du chemin de fer, à cause des nouvelles sections qui seront livrées à la circulation dans le cours de l'exercice prochain, et en partie sur le prix à provenir de la vente de quelques rentes domaniales et de quelques parcelles de biens domaniaux.

Les *remboursements* éprouvent une légère modification. Au dernier Budget, on les avaient évalués à 2,238,500 francs. Nous présumons seulement pour 1843 une recette de 2,234,000 francs; donc une diminution de 4,000 francs. Cette différence s'établit, d'une part, par une réduction de 100,000 francs sur le recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien, et de 140,000 francs sur les intérêts dus par la banque de Belgique, par suite des remboursements opérés et à opérer sur le prêt fait à cet établissement; et, d'autre part, par une augmentation de 70,000 francs sur le recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières, et de 100,000 francs pour les intérêts exigibles à partir du 1^{er} juillet 1843 du chemin de fer rhénan.

Tel est, Messieurs, le résumé du Budget des Voies et Moyens de l'exercice de 1843. Le tableau des évaluations, arrêté d'après les données auxquelles il est d'usage de s'en référer, s'élève à une somme de 112,816,742 francs, et comme les

dépenses ordinaires s'élèvent à fr. 110,486,091 65 c., le Budget présente en définitive un excédant de recette de fr. 2,550,650 57 c.

Ainsi que nous venons de le dire, parmi les augmentations de ressources que présente le chapitre des capitaux et revenus, figurent l'aliénation de quelques rentes constituées et la vente de quelques parties de biens domaniaux; ces ressources sont évaluées au Budget à 1,700,000 francs; mais étant destinées à être appliquées au remboursement d'une partie de la dette flottante, l'excédant des recettes se trouvera réduit à fr. 650,650 57 c.

Il est utile de se rappeler ici qu'aux dépenses prévues par le Budget, il vient souvent s'en joindre d'autres, demandées et autorisées par des lois spéciales. Parmi celles que l'on doit prévoir, il faut ranger l'amélioration du sort des membres de la magistrature et de quelques fonctionnaires de l'ordre administratif. Il sera possible de faire face à ces dépenses par l'excédant de recettes que nous venons d'indiquer.

Enfin, Messieurs, nous le répétons, malgré les circonstances qui sont venues retarder ou affaiblir quelques-unes de nos rentrées, et malgré les dépenses extraordinairement votées pendant votre session dernière, notre situation financière est satisfaisante et propre à affermir de plus en plus le crédit public, que le dernier emprunt est venu attester et consolider d'une manière si éclatante et si honorable pour le pays.

Le Ministre des Finances,

SMITS.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1842 en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour les fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1845, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

En attendant l'adoption des lois financières déjà présentées à la Législature et de celles qui lui seront présentées encore dans le courant de cet exercice, afin de porter les recettes de l'État au niveau des dépenses, il sera perçu, pour 1845 seulement :

1° Sept nouveaux centimes additionnels sur le principal de la contribution foncière;

2° Dix nouveaux centimes additionnels sur le principal de la contribution personnelle;

3° Dix nouveaux centimes additionnels sur le principal du droit de patente;

4° Dix nouveaux centimes additionnels sur le principal de l'accise des bières et vinaigres.

ART. 3.

A partir du 1^{er} janvier 1845, les centimes additionnels sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et de successions, seront rétablis à leur ancien taux. En conséquence, quatre centimes additionnels seront ajoutés à ceux existants.

ART. 4.

Par modification de l'art. 12 de la loi du 27 décembre 1847, aucune dette ne sera admise dorénavant dans le passif des successions donnant lieu à la perception des droits établis par ladite loi, à moins que ces dettes ne soient constatées par des actes authentiques ou ayant une date certaine antérieurement au décès de l'auteur de la succession.

ART. 5.

A partir du 1^{er} janvier 1845, le droit sur le café sera perçu en principal à raison de *dix francs* par cent kilogrammes déclarés en consommation.

ART. 6.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1845, est évalué à la somme de *cent douze millions, huit cent seize mille, sept cent quarante-deux francs* (112,816,742 francs), et les recettes pour ordre à celle de *treize millions, cinq cent trente mille, deux cent vingt-cinq francs* (13,550,225 francs), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 7.

Pour faciliter le service du Trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de la somme de *vingt et un millions, cinq cent mille francs* (21,500,000 francs), montant de la dette flottante, défalcation faite du prêt fait à la Banque de Belgique en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

ART. 8.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1845.

Donné à Paris, le 25 octobre 1842.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

SMITS.
